

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du jeudi 15 janvier 2026

N° VA_DEL2026_15

Objet : Autorisation de recrutement par voie contractuelle sur des emplois permanents

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Chantal FLINOIS, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Claire MAIRIE, ayant donné pouvoir à Florence COLIN, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Graziella MOENECLAEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Nelly BOYAVAL, Charles ANSENS, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, Françoise MARTIN, André LAURENT étant excusés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1, L313-1, L332-8, L.332-13 et L332-14 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L311-1 du code général de la fonction publique, chaque emploi permanent de la commune a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique qui permet de recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Par dérogation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le

contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Par dérogation, l'article L332-8 du code général de la fonction publique, précise que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux. Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois cités ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude. Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 8 décembre 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

Article 1 : De créer au tableau des effectifs les emplois permanents tels que fixés en annexe ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

Article 3 : De permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique pour ces emplois. Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Article 4 : De permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique pour ces emplois ;

Article 5 : Les agents devront remplir les conditions permettant d'accéder au cadre d'emploi concerné. La rémunération allouée sera fixée sur la base du traitement indiciaire ;

Article 6 : Le recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le chapitre 2 du titre III du livre III de la partie réglementaire du Code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Article 7 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le mercredi 21 janvier 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20260115-217038A-DE-1-1
Date AR Préfecture : mardi 20 janvier 2026

Annexe unique : création de postes ouverts aux contractuels

Emploi	Service d'affectation	Temps de travail hebdomadaire	Cadre d'emplois	Grade	Fiche de poste
Assistant d'enseignement artistique	Ecole de musique	Temps non complet 6h30	Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignement d'une discipline artistique - Développement et diffusion des pratiques artistiques et culturelles - Accompagnement des pratiques artistiques amateurs du territoire - Participation à la vie pédagogique, artistique et administrative de l'établissement
Auxiliaire de puériculture	Petite enfance	Temps complet	Auxiliaire de puériculture	<ul style="list-style-type: none"> Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe supérieure 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en charge et suivre un groupe d'enfants - Veiller au développement affectif et social des enfants - Apporter à l'enfant la sécurité matérielle et affective, favoriser son bien-être et son éveil dans le cadre d'activités prenant en compte son rythme, sa culture familiale, avec le souci de respecter les besoins individuels et collectifs - Accueillir et informer les parents - Participer au projet pédagogique de la structure
Assistant éducatif petite enfance			Adjoint territorial d'animation	<ul style="list-style-type: none"> Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe 	
Assistant éducatif petite enfance	Petite enfance	Temps complet	Adjoint territorial d'animation	<ul style="list-style-type: none"> Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en charge et suivre un groupe d'enfants - Veiller au développement affectif et social des enfants - Apporter à l'enfant la sécurité matérielle et affective, favoriser son bien-être et son éveil dans le cadre d'activités prenant en compte son rythme, sa culture familiale, avec le souci de respecter les besoins individuels et collectifs - Accueillir et informer les parents - Participer au projet pédagogique de la structure
Assistant éducatif petite enfance	Petite enfance	Temps complet	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en charge et suivre un groupe d'enfants - Veiller au développement affectif et social des enfants - Apporter à l'enfant la sécurité matérielle et affective, favoriser son bien-être et son éveil dans le cadre d'activités prenant en compte son rythme, sa culture familiale, avec le souci de respecter les besoins individuels et collectifs - Accueillir et informer les parents - Participer au projet pédagogique de la structure

Juriste aux achats et marchés publics (4)	Marchés publics	Temps complet	Attaché territorial	Attaché	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil et assistance en commande publique auprès des services prescripteurs - Participation à l'élaboration des stratégies d'achats, optimisation de la performance achats - Mise en œuvre des procédures de marchés publics, instruction et sécurisation juridique des dossiers - Suivi administratif des dossiers - Pilotage et suivi de l'exécution des marchés
Chef de service	Enfance	Temps complet	Attaché territorial	Attaché	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la politique publique en direction de l'Enfance - Pilotage du service - Encadrement des équipes
				Attaché principal	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et suivi du budget, réalisation des marchés publics - Communication en interne et en externe sur l'activité du service